



## DECISION DU MAIRE

N° 668

DATE

12 septembre 2022

### Fixation des tarifs de la Bourse aux jouets, du dimanche 27 novembre 2022

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 2<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> alinéas et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1, L. 2111-1, L. 2111-2 et L. 2111-14, L. 2121-1, L. 2122-1 et suivants L. 2125-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Considérant la volonté de la municipalité de dynamiser les actions en faveur des pisciacais et des habitants des communes du département,

Considérant l'organisation annuelle par la commune de Poissy d'une Bourse aux Jouets,

Considérant le vif succès des éditions précédentes,

Considérant qu'une telle manifestation permet d'animer la commune de Poissy,

Considérant que toute occupation du domaine public est soumise au versement d'une redevance,

Considérant qu'il convient de fixer un droit de place pour les exposants participant à la Bourse aux jouets, organisée le dimanche 27 novembre 2022,

Considérant que le droit de place comprend un emplacement avec une table de 1,40 x 0,70 mètres ainsi que deux chaises pour la journée,

#### DECIDE :

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

De fixer un droit de place et d'exploitation, pour un emplacement, lors de la Bourse aux Jouets, qui aura lieu le dimanche 27 novembre 2022, au Centre de Diffusion Artistique – 53, avenue Blanche de Castille, à Poissy comprenant la mise à disposition d'une table de 1,40 m x 0,70 m et de deux chaises à :

- 7 euros pour les pisciacais,
- 10 euros pour les non pisciacais.

Le nombre de tables par exposant est limité à deux.

##### **Article 2 :**

Les recettes donneront lieu à encaissement par une régie et sont prévues au compte nature 7336, fonction 91, et au compte nature 758, fonction 91 pour la redevance électricité, du budget 2022

Accuse de réception en préfecture  
078-217804988-20220912-2022\_668DC-AR  
Date de réception préfecture : 16/09/2022

**Article 3 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur général des services, Madame la Trésorière principale sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.



**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**